



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 48963

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le mécontentement des médecins ayant fait le choix de bénéficier du dispositif MICA (mécanisme d'incitation de cessation d'activité) dont les conditions d'application ont été modifiées. Le MICA est un régime de préretraite destiné aux médecins libéraux conventionnés. Ce régime, créé en 1988, avait pour objectif de réduire l'offre de soins ambulatoires et de contribuer à maîtriser les dépenses. Il consistait dans l'octroi d'une allocation de remplacement de revenu aux médecins libéraux conventionnés cessant leur activité entre 57 et 65 ans. De nombreux médecins libéraux ont bénéficié de ce régime de préretraite. Devant l'échec de ce dispositif, en 2003, le MICA fut arrêté. Pour compenser ce manque à gagner, les médecins furent autorisés à exercer une activité salariée non prescriptive plafonnée à 28 500 €. Or la loi de finances pour 2006 en a modifié les conditions d'application, en abaissant le plafond de salaire de 28 500 € à 21 000 €, obligeant, ainsi, certains médecins à rembourser un trop-perçu et à réduire, voire arrêter, leur activité de médecin. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle a l'intention de rembourser les médecins abusés.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48963

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2009, page 4494

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)